



Parent malade/demande aide après brouille familiale

Par Gridi11

Bonjour à tous,

Je suis fils unique, et fâché avec ma mère depuis plus de 10 ans, suite à de nombreuses attaques/méchancetés qui duraient depuis l'enfance.

Elle et son compagnon (depuis 25 ans) ont fait leur vie, moi la mienne...

Depuis qq mois elle rencontre des pb de santé (type alzheimer) et son compagnon est revenu vers moi, ainsi que d'autres personnes de sa famille pour me dire que maintenant c'était à moi de gérer.

Je précise que je ne suis pas sans c?ur et que je sais assumer mes responsabilités, mais toutefois je voudrais être conseillé sur mes droits et devoirs.

Si vous avez des conseils ou retours d'expérience, je suis preneur, merci.

Par kang74

Bonjour

Votre seul devoir est d'assumer l'obligation alimentaire née de la filiation .

Vous êtes libre de ne pas vous occuper de votre mère , mais vous devrez vous acquitter d'éventuels frais pour elle .

Le compagnon est un tiers, il ne peut pas prendre certaines décisions, vous êtes sa seule famille : si votre mère est en incapacité de gérer ses intérêts , si elle n'a pas les moyens de s'assumer financièrement, on fera nécessairement appel à vous .

Si vous ne voulez pas avoir à prendre des décisions, vous pouvez faire une demande de tutelle : un tuteur prendra des décisions à sa place .

Ce qui n'empêchera pas que vous soyez sollicité pour le paiement d'une place en EPHAD et de payer selon vos revenus /charges .

Par Gridi11

Merci de votre réponse claire et précise.

La partie financière ne devrait pas être un souci, car elle possède un bien immobilier qui pourra être vendu et réinvesti dans les frais.

Je vais effectivement me renseigner pour la partie tutelle.

Merci.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute quand même que le concubin fait partie des gens qui peuvent demander une mise sous tutelle. Mais il n'est pas obligé de le faire.

A noter que cette maladie peut ne pas nécessiter de mesures de protection pendant plusieurs années. Certaines personnes vivent avec la maladie une longue période sans voir leur discernement assez altéré pour justifier ne serait-ce qu'une curatelle simple.

Si c'est le cas, vous pouvez dire à votre mère de consulter un notaire, elle peut prendre des dispositions pour organiser

sa future mise sous protection.

Une page concernant la mise sous tutelle :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120[ur]

Si vous avez la preuve de 'graves manquements' de la part de votre mère (maltraitances...), vous pourrez être dispensé de l'obligation alimentaire si on vous sollicite (à voir avec un avocat).

Par Gridi11

Merci pour les infos et le lien.